



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.85

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010 - ASSOCIATION LA PASSERELLE CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / ASSOCIATION
AUTORISATION À MADAME LE DÉPUTÉ MAIRE DE SIGNER.**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Chantal DAVENNE, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Madame Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : Développement des Services de proximité à la personne

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010 - ASSOCIATION LA PASSERELLE CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE / ASSOCIATION
AUTORISATION À MADAME LE DÉPUTÉ MAIRE DE SIGNER. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

Parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux et associatifs de la Petite Enfance, la Ville participe au financement d'associations proposant un lieu de rencontres entre enfants et entre parents. Une convention annuelle d'objectifs définit les modalités de gestion et de financement pour chacune des associations.

L'Association " La Passerelle ", regroupant deux lieux d'accueil (La Passerelle- Accueil et la Maison Soleil), fonctionne selon le type " Maison Verte de Françoise Dolto ". Elle accueille les familles du lundi au samedi. C'est un lieu de rencontres et d'écoute dans lequel se côtoient les parents accompagnés de leurs enfants et les professionnels de la Petite Enfance, permettant l'échange sur leur rôle de parents mais également sur le partage de leurs expériences et interrogations. En 2008, le nombre d'enfants accueillis a connu une progression par rapport à 2007, preuve de l'intérêt d'une structure de ce type sur le territoire communal.

Pour permettre à cette structure de fonctionner en 2010, il convient aujourd'hui d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 310,00 € et de passer une convention d'objectifs avec l'association gestionnaire.

Aussi, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 310,00 € (vingt quatre mille trois cent dix euros) à l'Association " La Passerelle ",
- **DIRE** que cette dépense d'un montant de 24 310,00 €, validée en date du 12 janvier 2010, sera imputée sur la ligne budgétaire 9264-6574-1730 qui présentera les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association " La Passerelle ",
- **AUTORISER** Madame le Député ou Madame l'Adjoint Délégué à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**2010.85 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010 - ASSOCIATION LA PASSERELLE
CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE / ASSOCIATION
AUTORISATION À MADAME LE DÉPUTÉ MAIRE DE SIGNER.**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés :

D'une part,

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence.

D'autre part,

L'Association « La Passerelle », dont le siège est situé Immeuble les Terrasses de Saint Jérôme - avenue de la Cible -13 100 – Aix-en-Provence, représentée par Madame Danielle LEPNEVEUX.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

Article 1

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

L'Association La Passerelle gère deux Lieux d'Accueil Enfants Parents, inspiré de «La Maison Verte» de Paris, conçue par la psychanalyste Françoise Dolto

L'adulte regarde son enfant, joue avec lui, établit une relation, le découvre en recevant le soutien des autres enfants, des parents et d'une équipe d'accueillants travaillant avec un psychanalyste.

L'enfant perçoit dès son plus jeune âge et jusqu'à 4 ans, un lieu convivial, une *passerelle* entre l'espace intime de la vie familiale et celui de la cité... Cette découverte se fait toujours en présence du parent ou de l'adulte qui l'accompagne (grands-parents, assistante maternelle...) Les parents et futurs parents y trouvent également un lieu de repos, d'écoute et d'échanges.

Chaque jour d'ouverture, trois personnes accueillent enfants et accompagnants, sans rendez-vous, sans dossier, sans inscription préalable.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'Association s'engage à :

- Assurer le fonctionnement des lieux d'accueil conformément aux dispositions prévues à l'article 1,
- Mettre en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence et de ses responsabilités pour satisfaire les demandes des parents,
- Souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

Article 3

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

Avant le 30 octobre de chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévu sur ladite année.

Après la clôture de l'exercice 2009 et avant le 1^{er} mars 2010 :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- L'organigramme du personnel,
- L'état annexe au rapport d'activité, adressé par la Ville, dûment complété,
- Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
- Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement intérieur.

Article 4

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 5

Pour l'exercice 2010, la Ville d'Aix-en-Provence accorde à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement à hauteur de **24 310 €**,

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2010 soit **12 155 €**,

- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2010, soit **7 293 €**,

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre soit **4 862 €**.

Article 6

La Ville d'Aix-en-Provence accorde en outre une aide indirecte à l'Association par la mise à disposition gratuite des locaux sis Immeuble les Terrasses de Saint Jérôme – avenue de la Cible – 13 100 – Aix-en-Provence.

L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuellement prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz).

- CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

Article 8

Pour le cas où l'Association se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre.

Article 10

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :
- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Pour l'Association

Pour la Ville

DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE - FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRES	DOTATION 2007	DOTATION 2008	DOTATION 2009	PROPOSITION DOTATION 2010
<i>Ligne 9264- 6574-1729</i> <i>Crèches privées</i> <i>Structures d'accueil de la Petite Enfance</i>				
MILLES PATTES	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00€	80 000,00 €